

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU — Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

24- CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE AU PROFIT DE NEXITY

Par délibération n°22 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain à bâtir à Vendée Logement au lotissement communal de la Pépinière. La vente définitive n'ayant pas été réalisée du fait des contraintes budgétaires du projet par le bailleur social, ladite délibération a été abrogée par délibération n°49 du 27 juin 2022.

Par courrier du 11 juillet 2022, Nexity s'est positionné sur ce terrain à bâtir cadastré section C numéros 5038 et 5040 d'une surface totale de 3 606 m² situé au sein du lotissement communal de la Pépinière, moyennant le prix de 210 000 € HT (TVA sur la marge HT en sus).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette nouvelle cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 0003 déposée pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu le budget lotissement La Pépinière,
Vu l'avis du Domaine du 15 septembre 2022 ci-annexé,
Vu le courrier du 11 juillet 2022 par lequel Nexity confirme son intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 5038 et 5040 d'une surface totale de 3 606 m² pour la construction de logements sociaux,
Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 septembre 2022,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à NEXITY ce terrain à bâtir cadastré section C numéros 5038 et 5040 d'une surface totale de 3 606 m² situé au sein du lotissement communal de la Pépinière, moyennant le prix de 210 000 € HT (TVA en sus sur une marge de 45,51 € HT/m²), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement communal de la Pépinière ».

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022